



Commission des comptes de la Sécurité Sociale

Jeudi 5 juillet 2012

DOSSIER DE PRESSE

Sommaire du dossier de presse

- 1) Présentation des comptes 2012 du régime général et du FSV avant mesures
- 2) Des mesures de justice strictement financées
 - a. L'élargissement des possibilités de départ à 60 ans
 - b. La majoration de 25% de l'Allocation de rentrée scolaire
- 3) Le redressement des comptes de la sécurité sociale dans la justice
 - a. La maîtrise de l'ONDAM
 - b. Les recettes de la loi de finances rectificative
- 4) Bilan financier : les comptes du régime général et du FSV après mesures

Fiche n°1 : Éléments d'analyse des comptes du régime général et du FSV en 2012

Le déficit tendancier du Régime général s'établirait en 2012, avant mesures, à 15,5 Md€, soit 1,7 Md€ de plus que ce qui était prévu par le précédent Gouvernement dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012.

Le déficit du Fonds de solidarité vieillesse, qui prend en charge les avantages non contributifs de vieillesse, s'établirait pour sa part 0,3 Md€ au dessus de la projection du précédent Gouvernement, à 4,4 Md€.

	Chiffres CCSS		
	Soldes définitifs 2011	Soldes prévisionnels 2012 (LFSS)	Soldes 2012 actualisés avant mesures
CNAM	-8,6	-5,9	-6,8
CNAM AT	-0,2	0	-0,1
CNAF	-2,6	-2	-2,7
CNAV	-6	-5,9	-5,8
RG total	-17,4	-13,8	-15,5
FSV	-3,5	-4,1	-4,4
RG + FSV	-20,9	-17,9	-19,9

Dans l'ensemble du régime général, la dégradation de 1,7 Md€ du solde est principalement imputable à la révision des hypothèses macroéconomiques, et notamment de celle portant sur la masse salariale du secteur privé, principale assiette des ressources du régime. Hors effet de la revalorisation du SMIC, elle progresserait en 2012 de 2,3% en valeur, contre 3% selon la prévision sous-jacente à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012. La revalorisation du SMIC permet de la porter à 2,5%. On peut au total évaluer à 1,6 Md€ la perte de recettes liée à la révision en baisse de l'environnement macroéconomique.

La revalorisation du SMIC conduit par ailleurs à accroître le coût des allègements généraux de cotisations sociales, qui sont concentrés au niveau des bas salaires. Le coût net pour le régime général s'établirait à 0,4 Md€ environ.

Le coût de l'élargissement des possibilités de départ à 60 ans se trouve compensé par l'augmentation des cotisations vieillesse au 1^{er} novembre prochain, à hauteur de 0,15 Md€ pour la CNAV.

La branche vieillesse bénéficie d'un surcroît de transferts du FSV au titre de la validation de périodes de chômage, à hauteur de 0,4 Md€. Ce mécanisme stabilisateur des comptes du régime général a toutefois pour contrepartie la détérioration de ceux du FSV. Il explique en presque totalité l'augmentation du déficit de ce Fonds par rapport à la précédente prévision associée à la LFSS pour 2012.

Divers ajustements de prévision sur les recettes et sur les dépenses expliquent le reste de l'écart.

Les comptes après mesures sont présentés en fiche n°4.

Fiche n°2-1 : Des mesures de justice strictement financées

Le rétablissement de la possibilité de départ en retraite à 60 ans pour les assurés ayant commencé à travailler tôt

Le **décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012** relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse rétablit la possibilité de partir en retraite à 60 ans, pour les personnes ayant commencé à travailler tôt et ayant cotisé la durée requise.

Par rapport à la situation antérieure, où les départs à 60 ans n'étaient autorisés que dans des conditions très restrictives, le décret élargit les possibilités de départ et assouplit les critères exigés :

- pourront partir dès 60 ans les personnes ayant commencé à travailler à 18 ou 19 ans (personnes ayant cotisé cinq trimestres à la fin de l'année de leurs 20 ans ou, pour les personnes nées au quatrième trimestre, ayant cotisé quatre trimestres à la fin de l'année de leur 20 ans), alors que cette possibilité est aujourd'hui limitée aux personnes ayant commencé à travailler à 17 ans ;
- pourront partir les personnes ayant cotisé la durée requise pour leur génération, soit 41 ans pour les personnes atteignant 60 ans en 2012 ; la condition d'une durée validée supérieure de deux ans à la durée d'assurance requise est supprimée pour les départs à 60 ans ;
- en outre, après consultation par la Ministre des Affaires sociales et de la santé de l'ensemble des partenaires sociaux, il a été décidé d'élargir les périodes prises en compte pour le calcul de la durée retenue, en ajoutant aux 4 trimestres de service militaire et aux 4 trimestres de maladie, maternité et accident du travail aujourd'hui pris en compte, 2 trimestres supplémentaires au titre de la maternité, et 2 trimestres au titre du chômage indemnisé.

Les assurés de l'ensemble des régimes de retraite (salariés du secteur privé, commerçants et artisans, salariés et exploitants agricoles, fonctionnaires, professions libérales) seront concernés par le rétablissement de ce droit. Cette mesure bénéficiera à près de 110 000 personnes chaque année.

Compte tenu des délais nécessaires d'instruction des dossiers et de préparation des différents régimes à ces nouvelles règles, la mise en œuvre effective de ce droit interviendra le 1er novembre prochain. Les assurés peuvent toutefois déposer leur demande dès maintenant, en contactant leur caisse de retraite.

Le coût prévisionnel de la mesure s'inscrit dans l'enveloppe qui avait été prévue, soit, pour l'ensemble des régimes de base, 1,1 Md€ en 2013, et environ 3 Mds€ à l'horizon 2017.

Il sera intégralement financé par l'augmentation des cotisations sociales des salariés et des employeurs : de 0,1 point des cotisations sociales des salariés et des employeurs, soit 0,2 point au total en 2013, cette augmentation atteindra, à l'horizon 2016, 0,25 point de cotisations sociales des salariés et des employeurs, soit 0,50 point au total.

Concrètement,

- pour un salarié rémunéré au Smic, la hausse de cotisation sera de 1,4 € par mois la première année, et de 3,4 € par mois en 2017 ;
- pour un salarié rémunéré au salaire médian (soit 1600€ / mois), la hausse de cotisation sera de 2 € par mois la première année, et de 5 € par mois en 2017.

Fiche n°2-2 : Des mesures de justice strictement financées

La majoration de 25% de l'Allocation de rentrée scolaire

L'**allocation de rentrée scolaire (ARS)** est une prestation versée sous conditions de ressources **pour chaque enfant de 6 à 18 ans inscrit dans un établissement en exécution de l'obligation scolaire**. Elle est versée en une fois aux alentours du 20 août.

L'ARS est une prestation qui bénéficie aux familles qui en ont le plus besoin

Pour bénéficier de l'ARS, les ressources annuelles d'une famille ne doivent pas dépasser un plafond fixé par décret. Quand ce plafond de ressources est dépassé, les familles peuvent percevoir une allocation différentielle.

Enfants à charge	Plafond annuel	Soit revenu mensuel net du ménage
1 enfant	23 200 euros	1 933 euros
2 enfants	28 554 euros	2 379 euros
3 enfants	33 908 euros	2 826 euros
4 enfants	39 362 euros	3 272 euros
Puis une majoration pour chaque enfant supplémentaire	+ 5 354 euros	446 euros

En 2011, pour le seul régime général, l'ARS a été versée à 2 216 200 enfants âgés de 6 à 10 ans, 1 583 200 enfants âgés de 10 à 14 ans et 1 041 200 enfants âgés de 15 à 18 ans, pour un montant total de 1,4 milliard d'euros.

La majoration de 25% de l'allocation de rentrée scolaire est effective depuis le décret du 29 juin.

Ce sont plus de 70 euros qui seront attribués en plus par enfant aux foyers bénéficiaires.

Montant de l'allocation de rentrée scolaire majoré de 25%

Age de l'enfant	Montant de l'ARS en août 2012	Gain pour les familles
6-10 ans	356,20 euros	71 euros
11-14 ans	375,85 euros	75 euros
15-18 ans	388,87 euros	78 euros

Cette réforme permet une adaptation des prestations familiales conforme aux besoins des familles les plus vulnérables. C'est une mesure de pouvoir d'achat, de solidarité et d'éducation fidèle aux engagements pris par le Président de la République durant la campagne.

Comme en matière retraites, c'est un engagement fort de la campagne que le Gouvernement met en œuvre sans attendre.

Son coût, estimé à 372 M€, sera financé par le maintien de la hausse des prélèvements sociaux sur le capital, dont une partie sera affectée à la CNAF (cf. fiche 4).

Fiche N°3-2 : Le redressement des comptes de la sécurité sociale dans la justice

- la maîtrise de l'ONDAM

L'ONDAM 2012 devrait être respecté

L'objectif voté par le Parlement pour cette année, qui s'élève à 171,1 Md€, paraît pouvoir être respecté. Le niveau des dépenses atteint en 2011 a été inférieur par rapport à l'objectif voté, qui avait été pris comme base à la construction de l'ONDAM 2012. De ce fait, la construction de l'ONDAM 2012 est effectuée avec un effet de base favorable de 340 M€.

Cet effet de base favorable permettra de compenser la prise en compte de dépenses qui n'avaient pas été intégrées à la construction de l'ONDAM 2012. En effet, suite aux recommandations de la Cour des Comptes, les dépenses de rémunération à la performance (280M€) prévue par la convention médicale de juillet 2011 seront rattachées à l'exercice 2012 et non à l'exercice 2013. En pratique, ces versements n'interviendront qu'au début de l'année 2013. Par ailleurs, un décalage dans la mise en œuvre de certaines mesures d'économies, au début de l'année 2012, conduit à un rendement inférieur de 110M€ à la prévision.

Compte tenu des mesures de mise en réserve prudentielle, qui permettraient de faire face à tout éventuel dépassement, et de l'évolution modérée des dépenses de soins de ville observée, les dépenses sur le champ de l'ONDAM devraient atteindre, en 2012, un niveau proche de l'objectif.

La priorité donnée en 2013 à l'équité et à l'investissement sur l'avenir

La politique de maîtrise des dépenses sera assurée dans une perspective d'équité. Le premier objectif poursuivi dans la construction de l'ONDAM portera sur le développement de l'efficacité de chaque étape de la prise en charge des patients.

Cela implique d'accompagner les évolutions de l'offre de soins. Afin d'accompagner ces évolutions, les marges de manœuvre opérationnelles des agences régionales de santé (ARS) seront renforcées pour permettre une meilleure offre de soins de proximité. Des mesures concrètes, comme l'encadrement des dépassements d'honoraires ou le développement des meilleures pratiques à l'hôpital contribueront également à l'amélioration de l'accès aux soins. L'évolution des techniques et des modes de prise en charge, le développement de certaines prises en charge ambulatoires permettront en outre de générer des gains d'efficacité tout en offrant au patient une prise en charge de qualité. Enfin, cette politique s'accompagnera d'une action volontariste sur le prix des produits de santé, avec une attention particulière sur le prix des médicaments génériques et la maîtrise des prescriptions.

Cet effort pour préparer l'avenir se traduira par un niveau d'ONDAM préservé en 2013, en évolution de 2,7% par rapport à 2012. Une partie de cette augmentation, qui s'élève au total à 4,6 Md€, sera consacrée à la réalisation et l'accompagnement d'évolutions structurelles de notre système de soins.

Fiche N°3-2 : Le redressement des comptes de la sécurité sociale dans la justice

- les recettes de la loi de finances rectificative N°2

Un apport de recette de près de 1,5 Md € dès 2012

Le projet de loi de finances rectificative déposée le 4 juillet 2012 comporte plusieurs mesures qui apportent des recettes sociales supplémentaires dès 2012 à la Sécurité sociale.

Dans un souci de justice, ces prélèvements visent à faire contribuer tous les revenus au financement de la sécurité sociale. Ils visent également à réduire les « niches sociales » en évitant que certaines formes de rémunération se développent au détriment de l'effort commun pour la sécurité sociale.

- **La hausse du forfait social de 8 à 20%** (sauf pour la partie de l'assiette du forfait social constituée de la prévoyance) apportera 550 millions. Le niveau de prélèvements sociaux sur ces modalités de rémunération est rapproché du niveau de prélèvements sur les salaires. En effet, hors cotisations aux régimes d'assurance-vieillesse et à l'assurance-chômage (qui ouvrent des droits aux salariés), le niveau de prélèvements à la charge de l'employeur sur le salaire brut est d'environ 24%.
- **La hausse de 2 points du prélèvement social sur les revenus du capital** (passé de 3,4 à 5,4%) représentera un apport de 800 millions dès 2012. Cette hausse de prélèvements avait été adoptée en lien avec la baisse des cotisations famille et la hausse de TVA. Le rétablissement des cotisations famille et le maintien de cette hausse de prélèvements sur le capital constituent un apport net de recettes pour la sécurité sociale. Cette mesure s'inscrit dans le mouvement de rapprochement entre revenus du capital et revenus du travail dans la participation au financement de la protection sociale.
- **La hausse des taxes** (de 14 à 30% pour la taxe patronale et de 8 à 10% pour la taxe salariale) **sur les stock-options et attributions gratuites d'actions** devrait rapporter 75 millions à comportement inchangé. Les entreprises ne seront plus incitées à attribuer ces avantages aux salariés disposant de très hautes rémunérations (au-delà de huit plafonds annuels de la sécurité sociale, soit 291 000€). Pour les autres salariés, le niveau de prélèvements sur ces avantages est rapproché du niveau total de prélèvements sur les salaires.
- **L'assujettissement des revenus immobiliers des non-résidents aux prélèvements sociaux** sur les revenus du capital apporterait 50 millions de recettes. Il s'agit d'assujettir des revenus qui sont aujourd'hui imposés en France à l'impôt sur le revenu mais non aux prélèvements sociaux sur les revenus du capital.

Le produit en année pleine 2013 de ces prélèvements pour la sécurité sociale s'élèvera à 5 Mds d'euros.

Fiche n°4 : Bilan financier – les comptes 2012 du régime général et du FSV après mesures

L'apport des recettes nouvelles permet de financer, dès 2012, le coût pour la branche famille de la majoration de 25% de l'ARS

La moitié du produit de la hausse de 2 points du prélèvement social sur les revenus du capital (400 millions d'euros) est affectée en 2012 à la branche famille pour financer la majoration de l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

Un effort de redressement de 1,1 Md € concentré sur le système de retraites

La hausse de la taxe stock-options et la mesure sur les revenus immobiliers des non-résidents apporteront 100 millions d'euros à la CNAMTS.

Le reste des recettes nouvelles serait affecté aux retraites, dont la situation tendancielle est, comme l'a indiqué la Cour des Comptes dans son rapport d'audit des finances publiques, plus dégradée que ce qui était prévu par le précédent Gouvernement dans le cadre de la réforme de 2010 :

- la CNAV bénéficiera de la part correspondant à un point sur les 2 points supplémentaires du prélèvement social sur les revenus du capital, et de 6 points sur 12 de hausse du forfait social, soit près de 700 millions d'euros de recettes supplémentaires ;
- le FSV bénéficiera de 6 points sur 12 de hausse du forfait social soit près de 300 millions d'euros de recettes supplémentaires.

	CNAM	CNAM AT	CNAF	CNAV	Total RG	FSV	TOTAL	dont CNAV+FSV
Soldes 2012 avant mesures	-6,8	-0,1	-2,7	-5,8	-15,5	-4,4	-19,9	-10,3
Mesures nouvelles - impact 2012	0,1	0,0	0,0	0,7	0,8	0,3	1,1	1,0
Soldes 2012 après mesures	-6,7	-0,1	-2,7	-5,2	-14,7	-4,2	-18,8	-9,3

Ces mesures, alors qu'elles n'interviennent qu'à mi année, engagent le redressement des comptes de la sécurité sociale après 3 années de déficit au dessus de 20 Md€.

Soldes du Régime général et du FSV depuis 2007 (en Md€)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012 avant mesures	2012 après mesures
RG	-9,5	-10,2	-20,3	-23,9	-17,4	-15,5	-14,7
FSV	0,2	0,8	-3,2	-4,1	-3,5	-4,4	-4,2
RG + FSV	-9,3	-9,4	-23,5	-28,0	-20,9	-19,9	-18,8